

Règlement du concours Noisiel en poésie

19 septembre au 11 décembre 2022

Article 1 : Présentation de la collectivité organisatrice

La Ville de Noisiel, sise 26 place Émile-Menier 77186 Noisiel, n° SIRET 21910228200569, organise du 19 septembre 2022 au 11 février 2023 un concours de poésie gratuit sans obligation d'achat intitulé «Noisiel en poésie - Curiosités paysagères» dont le principe et les modalités de participation sont définies au sein du présent règlement.

Article 2 : Principe du concours

Les participant·e·s au concours rédigent un poème en langue française, en vers ou en prose sur le thème « curiosités paysagères ».

La forme, le nombre de vers et de strophes sont libres mais la taille du poème ne devra pas excéder une page de format A4 en recto simple.

Les participant·e·s veillent à présenter une œuvre inédite dans le respect du droit d'auteur.

Un seul poème par participant·e ou groupe de participant·e·s, création individuelle ou collective.

Tous les textes seront regroupés dans un recueil imprimé en plusieurs exemplaires dont deux dotés d'une reliure d'art. Le résultat du concours et la création de ces recueils seront valorisés dans les publications et sur les réseaux sociaux municipaux.

Article 3 : Accès au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à sur l'agglomération Paris Vallée-de-la-Marne à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Le concours comprend deux catégories : juniors (enfants de 8 à 14 ans) et adultes (15 ans et plus).

La collectivité organisatrice se réserve le droit de demander aux participant·e·s de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.



VILLE DE NOISIEL

Direction générale adjointe
Service patrimoine et tourisme/ Service culture-animation

Chaque participant·e déclare avoir pris connaissance de ce règlement - qui est accessible sur le site internet de la Ville de Noisiel « www.ville-noisiel.fr » - et avoir accepté ses dispositions sans réserve.

Article 4 : ateliers d'écriture

Des ateliers d'écritures seront proposés en amont du jeu afin d'accompagner les participant·e·s qui le souhaitent dans la création de leur poème.

La participation à ces ateliers est facultative et est indépendante de l'inscription au concours.

Article 5 : Modalités de participation au jeu

Le poème devra être dactylographié et transmis sur une page A4 en recto simple :

1/ sur fichier WORD ou OPEN OFFICE. Les textes doivent être rédigés avec une police type Trebuchet MS ou Arial taille 11, avec interligne de 1,5 et marges de 2cm.

2/ en format PDF, notamment pour les calligrammes ou autres créations pour lesquelles il est nécessaire de préserver la présentation.

Aucune information personnelle ne devra figurer sur la page afin de préserver l'anonymat des auteur·e·s vis à vis du jury.

Le nommage du fichier devra être le suivant : « *poesie2022-junior-nom-prenom* » ou « *poesie2022-adulte-nom-prenom* » selon la catégorie choisie. Ce nommage sera remplacé par un numéro anonyme attribué par l'organisateur dans l'ordre de réception des fichiers avant transmission du poème au jury.

Les poèmes devront être adressés avant le 11 décembre 2022 minuit par Email à l'adresse suivante : noisielenpoesie@gmail.com. Tout poème envoyé sera considéré comme définitif.

La fiche d'inscription - attestation sur l'honneur, annexée au présent règlement, dûment complétée, devra impérativement être jointe au poème.

La participation est strictement nominative. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participant·e·s est interdite et sera analysée comme une fraude au jeu.



VILLE DE NOISIEL

Direction générale adjointe
Service patrimoine et tourisme/ Service culture-animation

Article 7 : Détermination des gagnants

Un jury procédera à la sélection des poèmes lauréats dans chacune des catégories (juniors et adultes) sur les critères suivants : respect du thème, structuration, musicalité, maîtrise de la langue française, qualité de l'écriture, originalité, sensibilité.

Ce jury sera composé de :

- un·e représentant·e de l'association ÉcoutÉcris,
- un·e représentant·e de l'association Mot'Zaïque
- un·e représentant·e du Club des poètes de Marne-la-Vallée
- la responsable du service culture-animation
- la responsable du service patrimoine-tourisme
- Monsieur Thierry Sajat, Président de l'Académie de la poésie française

Leurs décisions seront sans appel.

Article 8 : Dotations

Le concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix : recueil de l'ensemble des textes dans une impression avec reliure d'art des ateliers Houdart + livre *Noisiel : hier, aujourd'hui, demain* + places de spectacle de la saison culturelle de Noisiel et/ou bons pour des visites guidées.

2^e et 3^e prix : recueil de l'ensemble des textes du concours + livre *Noisiel : hier, aujourd'hui, demain* + places de spectacle de la saison culturelle de Noisiel et/ou bons pour des visites guidées.

Chacun·e des autres participant·e·s recevra un recueil de l'ensemble des textes du concours.

Les lauréat·e·s s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La collectivité se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnant·e·s seront informé·e·s des éventuels changements.



VILLE DE NOISIEL

Direction générale adjointe
Service patrimoine et tourisme/ Service culture-animation

Les lots seront attribués à l'occasion de la cérémonie de remise des prix, le samedi 4 février à 11h00 en mairie de Noisiel, sous réserve de modifications en fonction du contexte sanitaire. Les résultats seront publiés sur le site Internet et la page Facebook de la ville de Noisiel, à compter du 6 février 2023.

En cas d'indisponibilité le jour de la remise des prix, chaque lauréat-e disposera d'un délai de cinq jours à compter du courriel l'informant de son prix pour y répondre par retour de courriel en confirmant son acceptation du lot. Tout-e lauréat-e n'ayant pas manifesté son acceptation sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement

ARTICLE 9 : Fraude

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La collectivité peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'exclusion immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot attribué.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Toute utilisation de plusieurs adresses courriel pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'exclusion définitive du participant et le cas échéant le remboursement du lot attribué.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La collectivité ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du concours et notamment si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

La collectivité n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès



VILLE DE NOISIEL

Direction générale adjointe
Service patrimoine et tourisme/ Service culture-animation

non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La collectivité ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

Article 11 : Traitement des données personnelles

Responsable de traitement et finalité : les informations recueillies sont destinées à la Ville de Noisiel, Responsable de traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

Fondement juridique : ce traitement de données repose sur le recueil du consentement des utilisateurs du formulaire de participation au jeu.

Données traitées : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale ainsi que les données d'identification telles que l'heure et la date d'envoi de l'Email d'inscription.

Source des données : les données sont transmises par l'utilisateur du formulaire de participation au concours.

Caractère obligatoire du recueil des données : l'identification et les coordonnées de l'utilisateur du formulaire sont nécessaires pour permettre à la ville de Noisiel de gérer les participants, déterminer les gagnants et attribuer les lots.

Le traitement ne permet pas l'envoi automatisé de réponses.

Personnes concernées : participants au jeu, personnels de la Ville de Noisiel.

Destinataires des données :

- les participants au jeu, pour les données les concernant ;
- dans la stricte limite de leurs besoins respectifs, les sous-traitants, prestataires, personnels et élus de la ville de Noisiel



VILLE DE NOISIEL

Direction générale adjointe
Service patrimoine et tourisme/ Service culture-animation

Hébergement et durée de conservation des données

Les données transmises par les participants sont hébergées par la ville de Noisiel, à Noisiel et conservées 1 an, à l'exception des données présentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifiant de les conserver le temps des règles de prescription applicables.

Les droits sur les données

Les participants peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant. Ils disposent également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent ainsi exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Exercer ses droits

Le délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Noisiel est l'interlocuteur privilégié pour toute demande d'exercice de droits sur ce traitement.

Contactez le DPO par voie électronique : dpo@mairie-noisiel.fr

Contactez le DPO par courrier postal :

Délégué à la protection des données

Mairie de Noisiel - 26 place Émile-Menier - 77186 Noisiel

Réclamation (plainte) auprès de la CNIL

Si, après avoir contacté la Ville de Noisiel, un participant estime que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Sécurité des données personnelles

La Ville de Noisiel met en oeuvre un ensemble de mesures de sécurité physiques, techniques, logiques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisés.

Article 10 : Litiges

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'application du présent Règlement.



VILLE DE NOISIEL

Direction générale adjointe

Service patrimoine et tourisme/ Service culture-animation

En revanche, toute contestation ou réclamation à la clôture du jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Ville de Noisiel, Service patrimoine et tourisme - Hôtel-de-ville - 26 place Émile-Menier - 77186 Noisiel

La Ville tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Ville de Noisiel, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Toute contestation devra être adressée dans un délai d'un mois après la clôture du jeu. Passé ce délai, les réclamations ou contestations seront irrecevables.

